AVEC PHILAPOSTEL FAITES PARTAGER VOS EMOTIONS AUTOUR DU TIMBRE ET DU COURRIER!

Règlement

Article 1 - Objet

Dans le cadre de la célébration de son 65^{ème} anniversaire, PHILAPOSTEL organise une animation envers le public, intitulée « *Avec PHILAPOSTEL, faites partager vos émotions autour du timbre et du courrier*! ».

Article 2 – Conditions de participation

Peut participer à l'opération toute personne le souhaitant, et ce pendant toute la durée de l'opération. Les membres dirigeants de PHILAPOSTEL et de ses associations régionales peuvent participer mais ne pourront prétendre aux récompenses (cf. article 6).

PHILAPOSTEL se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour le respect du présent règlement.

La participation à l'opération implique l'acceptation sans réserve par le participant du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Article 3 - Déroulement de l'opération

L'opération se déroule entre le 15 avril et le 15 aout 2017.

Pour participer, il suffit d'envoyer un texte racontant une anecdote réellement vécue par l'intéressé(e), porteuse d'émotion pour lui ou pour autrui, et ayant trait au timbre ou plus généralement au courrier (carte postale, enveloppe ayant voyagé). Tous les récits, anecdotes, histoires, sont acceptés, quelle que soit leur date et leur nature (témoignages, souvenirs, belles rencontres, histoires amusantes....) pourvu qu'elles respectent les conditions d'une publication (accessibilité à tous les publics), soient porteuses d'une émotion particulière de par leur nature, et reliées à un timbre ou un objet d'acheminement postal.

Pour les postiers, ces anecdotes peuvent bien entendu être liées à l'exercice de leur métier, dès lors qu'elles ne sont pas couvertes par le secret professionnel.

Les récits sont admis sous toute forme à la convenance de l'auteur : courrier manuscrit, courriel, illustrés ou non, etc. Ils devront être accompagnés de l'autorisation de publication figurant en article 7. Ils ne devront pas dépasser une page manuscrite ou une demi-page dactylographiée. Si possible, joindre la photocopie en bonne qualité du document s'il en existe un.

Article 4 - Sélection des récits

Un jury composé de personnalités postales et de membres de PHILAPOSTEL qualifiés au regard de leurs compétences choisira les 65 récits les plus marquants. Ces récits seront alors remis en forme pour tenir en une page assortie d'un visuel (timbre, carte postale, courrier...).

Les 65 anecdotes seront regroupées en un livre, qui sera édité par PHILAPOSTEL et diffusé par ses soins par tout moyen à sa convenance, y compris la vente au public.

Le jury déterminera également l'attribution des récompenses à certains auteurs (cf. articles 5 et 7).

Article 5 – Dotations et récompenses

Tous les participants recevront en retour de leur envoi un souvenir philatélique, en guise d'accusé de réception de leur envoi et de premier remerciement.

Les auteurs des 65 anecdotes primées recevront un exemplaire du livre qui contiendra leur récit.

Les prix supplémentaires seront attribués comme suit aux 5 auteurs de récits jugés les plus porteurs d'émotion, dans 3 catégories, soit 15 prix au total :

Catégorie « postier en activité » : une carte cadeau de 100 euros ;

Catégorie « postier retraité » : une carte cadeau de 50 euros ;

Catégorie « autre participant » : une carte cadeau de 30 euros.

Ces lots seront attribués à l'issue de la publication du livre.

La valeur marchande du lot « souvenir philatélique » est de 3 euros environ. Le lot, quelle que soit sa nature, n'est pas cessible.

Aucun lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, à aucun échange ou paiement en valeur, et ce pour quelque raison que ce soit.

PHILAPOSTEL se réserve le droit de remplacer les différents lots énoncés ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 6 – Modalités de participation

Un participant peut envoyer un ou deux récits, mais une seule récompense pourra lui être attribuée. Un participant ne peut participer simultanément dans plusieurs catégories.

Chaque participant devra impérativement préciser dans quelle catégorie il concourt et fournir les documents suivants avec l'envoi de son récit :

- catégorie « postier » : nom, prénom, intitulé du service de rattachement, identifiant RH (si maisonmère), coordonnées téléphoniques (si possible téléphone portable), adresse personnelle, adresse électronique si le participant en dispose.

Est considéré comme personnel « postier » tout membre du personnel du Groupe La Poste (maisonmère ou filiale).

- catégorie « postier retraité » : nom, prénom, n° de carte de retraité du Groupe La Poste (ou tout autre document attestant de cette qualité), coordonnées téléphoniques, adresse personnelle, adresse électronique si le participant en dispose.
- catégorie « autre participant » : nom, prénom, profession (ancienne profession si retraité), coordonnées téléphoniques, adresse personnelle, adresse électronique si le participant en dispose.

Article 7 - Autorisations de remise en forme, publication et exploitation

Chaque participant doit accompagner son récit du texte suivant, daté et signé de sa main : « Je soussigné X..... déclare accepter sans réserve le règlement de l'opération « « Avec PHILAPOSTEL, faites partager vos émotions autour du timbre et du courrier ! ». J'accepte que mon texte, s'il est sélectionné par le jury pour la publication, soit retravaillé par une personne qualifiée, pour harmoniser les différents textes et l'unité de l'ouvrage, et respecter la place allouée au sein de l'ouvrage. Ces modifications éventuelles seront soumises à mon acceptation et je serai libre de les refuser. J'accepte la publication sans contrepartie autre qu'une attribution du livre où figurera mon récit et m'engage à ne pas réclamer à PHILAPOSTEL une quelconque rémunération à partir de l'exploitation faite par PHILAPOSTEL du livre réalisé à l'issue de cette opération. »

PHILAPOSTEL s'engage à transmettre avant publication le texte définitif du récit à son auteur, celui-ci ayant alors la possibilité de s'opposer à sa publication.

En cas de refus de publication, le jury proposera un récit de remplacement. Si l'auteur figurait parmi les 5 destinataires d'une carte-cadeau, le jury désignera un nouveau lauréat.

Les auteurs de récits figurant dans le livre autorisent, sauf avis contraire exprès mentionné sur leur dossier d'envoi, toute exploitation promotionnelle qui pourrait être faite par PHILAPOSTEL de leur nom et de leur image, sans prétendre à d'autres droits ou rémunération que le lot leur revenant.

Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour, pour tout moyen (journaux, intranet...) et pour une durée d'un an à compter de la date de la fin de l'opération.

Article 8 - Responsabilité - Force majeure - Réserve de prolongation

Le règlement s'applique à tout participant de l'opération.

La responsabilité de PHILAPOSTEL ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'opération devait être modifiée, écourtée ou annulée.

PHILAPOSTEL se réserve dans tous les cas, pour le bon déroulement de l'opération, la possibilité de modifier, compléter, différer, annuler, interrompre ou prolonger la présente opération sans que sa responsabilité soit engagée.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera considéré comme ne participant plus à l'opération.

PHILAPOSTEL se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

PHILAPOSTEL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres participants.

En aucun cas, la responsabilité de PHILAPOSTEL ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou physique survenait à un participant ou à un tiers du fait de l'un des lots attribué.

Article 9 – Données nominatives

Les participants sont informés que leurs coordonnées seront traitées informatiquement et ne seront exploitées que par PHILAPOSTEL dans le cadre de la présente opération.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations nominatives collectées dans le cadre du jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement auprès de : PHILAPOSTEL 8 rue Brillat-Savarin 75013 PARIS en indiquant nom, prénom et adresse postale.